

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales, de la santé  
et des droits des femmes

## PROJET D'ORDONNANCE n° du

Relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs

NOR :

### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil national de l'évaluation des normes en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil départemental de Guadeloupe en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil départemental de Guyane en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil départemental de Martinique en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Réunion en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil régional de Guadeloupe en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil régional de Guyane en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil régional de Martinique en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Martin en date du XXX ;  
Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du XXX ;  
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu ;  
Le conseil des ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**TITRE I<sup>ER</sup> : DES TITRES SIMPLIFIES ET DES GUICHETS UNIQUES DE  
DECLARATION ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS  
SOCIALES**

**CHAPITRE I<sup>ER</sup> : DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 1<sup>er</sup>**

**CHAPITRE 2: TITRES SIMPLIFIES ET GUICHETS UNIQUES**

**Article 6**

I.- Les articles L. 1271-3, L. 1271-9, L. 1272-1, L. 1272-2, L. 1272-3, L. 1272-5, L. 1273-1, L. 1273-2, L. 1273-4 et L. 1273- 7 du code du travail sont abrogés.

II. - Les articles L. 133-5-1, L. 133-5-2, L. 133-8, L. 133-8-1, L.133-8-2, L.133-8-4 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

**Article 12**

Le Premier ministre, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

**LE PREMIER MINISTRE,**

Manuel Valls

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Marisol Touraine